



Arrêté n° 2020-057/DG

## Fermeture temporaire de la maison de l'enfance par mesures sanitaires dans le contexte d'épidémie de COVID-19

**Le Maire de la Commune de CESSON-SEVIGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vue la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vue la loi d'urgence n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les consignes provenant du ministère des solidarités et de la santé du 2 février 2020 ;

Considérant la circulation active de la COVID-19 et notamment de son variant dit « anglais » ;

Considérant que des parents ont été testés positifs à la COVID-19 avec un séquençage confirmant le variant dit « anglais » ;

Considérant le nombre important d'enfants présentant des symptômes (température et toux) à la maison de l'enfance et l'augmentation rapide de ces cas dans un court laps de temps ;

Considérant qu'il convient, afin de limiter toute éventuelle contamination de prendre toutes les mesures de précaution, aussi bien vis-à-vis des agents qui travaillent dans la structure que des enfants qui y sont accueillis ;

Considérant l'avis favorable de l'ARS ;

### ARRETE :

**Article 1 :** La maison de l'enfance Comptines et Cie est fermée du 10 au 16 février inclus ;

**Article 2 :** Les services du Département (PMI), les services préfectoraux et l'ARS ont été informés ;

**Article 3 :** M le Directeur général des services et Mme la directrice de la maison de l'enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le site.

Fait à CESSON-SEVIGNE

Le 9 février 2021



Le Maire,

Jean-Pierre SAVIGNAC